



Nouvelles Diverses.

—Un fou, disent les journaux anglais, s'est présenté vers minuit au palais de Buckingham, et quand on lui a demandé ce qu'il venait faire, il a répondu d'un air farouche: "Je veux la tête de S. M. et j'y ai autant de droit qu'elle en a à la mienne."

Cet individu, nommé Charles Mann, est un homme de 27 à 28 ans, d'une tournure assez distinguée. Il a récemment donné, à ce qu'il paraît, des marques d'une grande excentricité. Cet insensé a dit qu'il voulait décapiter la reine, parce que celle-ci avait décapité l'un de ses frères qui était roi.

—Le Sun publie la lettre suivante qu'on lui adresse de Constantinople, en date du 27 octobre: "Il n'est bruit ici que d'une affaire sérieuse survenue entre notre ambassadeur et la Porte. Il paraît que lors de son audience de congé au Palais on a oublié de lui offrir la pipe, attention qu'on a d'ordinaire pour les ambassadeurs. M. de Pontois ayant eu des raisons pour supposer que ce manque de procédé avait eu lieu avec intention, en a été gravement offensé et a fait de vertes représentations à la Porte en demandant une réparation."

S. H. a envoyé chez M. le comte de Pontois, Saffi-efendi, premier interprète du divan, pour lui témoigner le regret que lui avait causé cet oubli, et les journaux officiels du gouvernement ont été chargés d'insérer un article, où il est dit que M. le comte de Pontois a été reçu avec une grande distinction par S. H., et que cette omission ne devait être attribuée qu'à l'empressement qu'on a mis à le recevoir. M. de Pontois s'est conduit admirablement dans cette affaire, il a déployé beaucoup d'énergie, car Rifat-pacha s'opposait à ce que l'article en question fût inséré, craignant qu'il ne choquât Riza-pacha. L'affaire est arrangée depuis quelques jours."

—Les dames qui ont visité les ruines de la tour de Londres ont donné lieu à des scènes plaisantes, à cause des tentatives que certaines d'entre elles ont faites pour enlever quelques reliques. Les gardiens ont arrêté une dame de distinction qui tenait caché sous son châle plusieurs baionnettes et un morceau de fer qu'elle croyait être un boulet et qui n'était qu'un morceau de tuyau de poêle informe. On a fait comprendre à cette dame que ces objets devaient rester à la tour et elle ne s'en est dessaisie qu'avec beaucoup de peine. On a retiré les pompes des ruines, où il reste encore un peu de feu qui couve.

—Un des éléphants de la ménagerie de M. Wombwell vient de mourir à Leeds en Angleterre. Cet éléphant femelle avait trente ans. On l'a vendu 20 liv. sterl. (500 fr.) à la société philosophique de Leeds. La peau pesait 500 livres.

—On n'a point oublié que la Contemporaine, à Londres, avait porté plainte contre le Times, qui, dans l'affaire des lettres, l'avait qualifiée de faussaire, et qu'elle lui demandait, à titre de dommages, une somme de 50,000 fr. Une lettre de Londres dit que, d'après un bruit répandu dans quelques cercles, la plainte n'aura pas de suite. La Contemporaine aurait reçu l'indemnité qu'elle réclamait; mais il paraîtrait que ce n'est pas le Times qui aurait payé les 50,000 livres.

COUR DES PAIRS.—ARRÊT DE MISE EN ACCUSATION. La cour des pairs a terminé hier au soir, 18 novembre, sa délibération sur le réquisitoire de M. le procureur-général Hébert, relatif à l'attentat du 13 septembre dernier. Par cet arrêt, la cour se déclare compétente, et ordonne la mise en accusation des individus ci-après désignés: 1° Du nommé Quénisset, dit Papart (François).

Attendu que de l'instruction il résulte contre lui charges suffisantes de s'être rendu coupable, le 13 septembre dernier, d'attenter à la vie des ducs d'Orléans, de Nemours et d'Angulême; 2° Des nommés: Boucheron (Jean-Marie), Colombier (Jean-Baptiste), Brazier dit Just (Just-Edouard), Petit dit Auguste (Auguste), Jarrasse dit Jean-Marie, Lannois dit Chasseur, Boggio dit Martin, Mallet, Dufour;

Attendu que de l'instruction résultent contre eux des charges suffisantes de s'être rendus complices de l'attentat ci-dessus mentionné. 3° Et enfin des nommés Quénisset dit Papart, Boucheron, Colombier, Brazier dit Just, Petit dit Auguste, Jarrasse dit Jean-Marie, Lannois dit Chasseur, Dupoty, Boggio dit Martin, Prioul, Mallet, Martin, Fougeray, Bouzer, Considère, Bazin dit Napoléon, Dufour, absent.

Attendu que de l'instruction résultent contre eux charges suffisantes d'avoir, soit comme auteurs, soit comme complices, pris part au complot ci-dessus qualifié et ayant pour but de détruire ou de changer le gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité, soit d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres.

Après l'énumération des délits et des signalements des accusés, l'arrêt porte la formule ordinaire pour l'incarcération des dits accusés dans la maison d'arrêt de la cour des pairs, et ordonne que les débats s'ouvrent au jour qui sera ultérieurement indiqué par le président de la cour et dont il sera donné connaissance, au moins dix jours à l'avance, à chacun des accusés.

autographes de Joseph Bonaparte, écrites à un négociant de la Haye, au commencement du règne napoléonien en Hollande."

—Il y a quelques jours, plusieurs quartiers de la ville de Mâcon ont été mis en émoi par un sanglier qui parcourait les rues, faisant fuir tous les passants et fuyant lui-même devant ceux qui le poursuivaient à coups de pierres. Tout à coup, le sanglier se retourne pour charger. Un malheur allait peut-être arriver, quand un individu s'écrie tranquillement: Cadet! Cadet! L'animal se dirige vers lui sans faire attention aux autres et se couche à ses pieds. Le sanglier était privé. Il rentra bientôt dans sa demeure, d'où il s'était échappé.

RASSEMBLEMENTS DE TROUPES.—On lit dans le Siècle: Il paraît que deux corps d'armée sont en voie de formation, l'un au midi, l'autre au nord. Parions d'abord de celui du midi.

S'il faut s'en rapporter à des informations qu'on dit venir de bonne source, le ministre ne se bornerait pas à renforcer nos deux divisions de la frontière; il voudrait former un corps d'armée de soixante mille hommes dont le quartier général serait à Toulouse. Les généraux Schneider et Schramm partageraient le commandement de ces troupes.

Si un corps d'armée se rassemble dans le midi, les divisions demeureront indépendantes les unes des autres jusqu'à ce que le moment d'agir soit venu, et alors le maréchal Soult prendrait le commandement, à moins que, pour imiter la restauration jusqu'au bout, on ne plaçât le prince royal à la tête de l'armée.

Le projet de terminer les affaires d'Espagne par un congrès européen qui déléguerait à la France la glorieuse mission de rétablir l'ordre monarchique dans la Péninsule, tout insensé qu'il doit paraître, est entré sérieusement dans la pensée de M. Guizot. La difficulté, comme on le pense bien, n'est pas d'obtenir le concours moral de la Prusse et de l'Autriche; par égard pour le précédent de Vérone, la Russie elle-même ne refuserait pas son assentiment: il s'agit de savoir à quelles conditions l'on obtiendrait celui des tories.

En ce qui concerne le rassemblement, sur la frontière du nord, d'un corps de 20 mille hommes dont le général Corbineau aurait le commandement, les explications ne sont ni claires ni faciles. Le gouvernement a fait dire et redire par ses journaux que la conspiration belge était une entreprise stupide qui ne méritait point qu'on s'en occupât. Les ministres du roi de Hollande ont déclaré que les conspirateurs de Bruxelles étaient des insensés.

Les paroles attribuées au roi de Hollande, soit à Berk, soit à Luxembourg, ont été démenties ou rectifiées. Les éclaircissements les plus satisfaisants ont été fournis sur le rappel des miliciens hollandais. Cependant cette conspiration ridicule, stupide, insensée, motive la formation d'un corps d'armes sur notre frontière du nord, ou cette formation est un effet sans cause.

—Une ordonnance du 22 de ce mois vient de convoquer, pour le 6 décembre, le conseil-général du Bas-Rhin, à l'effet de délibérer sur le projet du chemin de fer de Paris à Strasbourg.

—Le projet d'incendier les magasins à fourrages de la garnison n'est pas abandonné par les conspirateurs belges. Le 23, à dix heures du matin, pendant que l'on déchargeait une voiture de paille et qu'un ouvrier placé sur le chariot tendait le fourrage à celui qui se tenait à la fenêtre du magasin du Vieux-Marché-aux-Grains, une grande flamme s'éleva de la voiture, qui en fut bientôt entourée; déjà cette flamme s'était élevée à la hauteur de la fenêtre avant qu'on eût eu le temps de pousser la voiture au large et de se rendre maître du feu. On a ramassé une quantité d'allumettes phosphoriques que l'incendiaire avait sans doute laissés tomber au moment de commettre son crime.

Les voisins disent qu'ils ont vu un homme s'enfuir à toutes jambes, et racontent qu'une chauffrette de brais éteinte a été trouvée, il y a peu de temps, dans une chambre du magasin. Dans la crainte du danger qui les menace, ils indiquent la porte de Halle comme pouvant servir au fourrage.

Malgré les plus vives réclamations, les travaux des fortifications de Vincennes se poursuivent avec une activité et une précipitation vraiment effrayantes.

Tout est inconstitutionnel dans les travaux, tout y sent le despotisme de Louis XIV ou l'arbitraire impérial.

1° On agrandit et on augmente l'importance de cette forteresse sans l'autorisation des chambres.

2° On a donné une foule de travaux et de fournitures à faire sans publicité ni concurrence.

3° On érige Vincennes en citadelle de première classe, bien qu'à la porte de Paris, bien que menaçant la moitié de Paris, bien que dominant à bout portant l'enceinte continue.

4° On dépense les trois quarts des millions qui figurent dans le budget pour frais de casernement, et quand on aura, comme on le veut, établi une caserne dans l'intérieur du fort, on nous dira sans doute que le fort même n'est qu'une caserne; oui, une caserne bonne à contenir quatre ou cinq mille hommes, infanterie et cavalerie, et un matériel d'artillerie suffisant pour brûler trois fois tout Paris.

Nous craignons bien qu'un jour Vincennes n'éprouve le sort de la citadelle de Barcelonne.

(Temps.) On a signalé un grand nombre de faits qui prouvent incontestablement la possibilité de la transmission de la morve du cheval à l'homme. Mais on n'avait pas encore vu d'exemple de transmission d'homme à homme de cette horrible maladie.

L'hôpital Saint-Autoine vient de présenter un fait qui démontre la possibilité de cette contagion. Un individu affecté de morve aiguë, était entré dans le service de chirurgie; l'élève externe chargé de panser ce malade a été lui-même frappé de tous les symptômes de la morve, et devra indubitablement succomber. On ne saurait donner trop de publicité à ce fait, pour engager l'autorité à veiller scrupuleusement au maintien et à l'exécution des règlements sanitaires qui prescrivent l'abattage des chevaux atteints du farcin.

Le malheureux jeune homme, victime de ce nouveau mode de transmission, avait publié peu de jours avant, dans un journal de médecine, l'observation de l'individu lui-même auprès duquel il devait contracter cette horrible maladie.

—La consommation des harengs frais à Paris est inouïe en ce moment. Les plus anciennes marchandes de la halle aux poissons ne se rappellent pas en avoir vu en aussi grande quantité que cette année. Aussi cette marchandise est-elle à bon marché. Les harengs, qui les années précédentes, se payaient 15 à 20 c. chaque, ne coûtent aujourd'hui aux consommateurs que 7 à 8 c. au plus la pièce. La classe ouvrière ne se nourrit en quelque sorte que de cet aliment en ce moment, tant elle y trouve de l'économie. Depuis une huitaine de jours, il résulte de ce choix de nourriture une baisse considérable dans la consommation de la viande de boucherie.

—Ces jours derniers, des bécasses par milliers se sont abattues sur les campagnes des environs de Boulogne-sur-Mer, amenées par un vent frais du N. O. Elles volaient en bataillons serrés et semblaient de gros nuages noirs. Les chasseurs, profitant de l'heureuse circonstance, se sont mis en campagne, et plusieurs d'entre eux en ont tué jusqu'à 20 et 30 dans un jour.

—Le prince Frédéric des Pays-Bas, chef du 15e régiment de ligne prussien, fait en ce moment collectionner pour le corps de musique de ce régiment des instruments en argent, timbales, demi-lune, cors, trompettes, tout compris. Déjà l'électeur de Hesse avait fait cadeau à son régiment d'une musique également précieuse.

—On s'occupe toujours du projet d'établir un chemin de fer entre les deux capitales de l'empire, dit une lettre de Pétersbourg, 23 octobre. Les travaux commenceront dans quelques mois. Le chemin passera par Twer et aura des embranchements sur Ribinsk Cantonsdat, dans le gouvernement de Jaroslaw, sur le Volga, où est l'entrepôt général des marchandises venant des contrées du bas Volga. Le port de Saint Pétersbourg gagnera beaucoup à l'établissement de ce chemin. On dit qu'il sera prolongé ultérieurement de Moscou à Nischinowgorod.

—On écrit de Berlin, le 30 octobre, que les travaux préparatoires du chemin de fer de cette capitale à Hambourg se continuent. On espère que non seulement tous les capitaux nécessaires seront fournis aux entrepreneurs, mais même que le Danemark et le Mecklembourg feront toutes les concessions désirables. Le chemin du fer du Rhin, par Cassel et Frankfort, en partent de Halle, sera commencé au printemps.

—On mande de Berlin, 29 octobre: "Hier, la tragédie d'Antigone, de Sophocle, a été représentée au théâtre de Postdam. Cette représentation a produit une sensation plus profonde qu'on ne s'y était attendu d'abord. Les bancs destinés aux spectateurs étaient disposés en amphithéâtre. Il n'y a pas eu d'entr'actes comme dans les tragédies du théâtre moderne. L'intervalle entre les actes était rempli par l'harmonie suave et mélodieuse des chœurs. La musique avait été composée par M. Mendelssohn. Les acteurs ont généralement bien rempli leur rôle."

—Les plus grands fabricants de cigares de la Havane sont Cabanas, Hernandez, Silva et Rencaraui. Ils font fabriquer 30,000 cigares par jour. Droits payés, les meilleurs cigares de la Havane reviennent à Londres à 5 l. st. le mille.

—Espanero a lancé de Saragosse, en date du 9, une proclamation contre la junte de Barcelone. Il manœuvrait, dit-il, à ce qu'il doit à la nation et à la justice, si les attentats commis à Barcelone contre les lois et les auteurs de ces excès pouvaient rester impunis.

Il faut savoir maintenant quel sera l'effet de ces menaces que l'entrée de Van Halen dans Barcelone permet de mettre à exécution.

—On mande de Madrid que les exaltés de cette ville voulaient profiter de l'absence d'Espanero pour instituer dans la capitale une junte de salut public à l'instar de celles de Barcelone, de Valence, etc.; mais l'annonce du retour prochain du régent les a contraints d'ajourner l'accomplissement de ce projet.

A Madrid, les arrestations continuent. Le lieutenant général Espeleta est au nombre des dernières personnes incarcérées.

—Une lettre de Bilbao du 7 annonce que Zabala, officier dans le corps d'insurgés que commandait Lequina, venait d'être fusillé par ordre de Zarbaño. Ce gouverneur avait menacé de mettre en prison toute la municipalité de Bilbao si, dans la journée du 9, l'amende de six millions de réaux, qu'il a imposé aux habitants, n'était pas payée totalement.

—A St. Sébastien, d'après ce qu'écrivit une personne de cette ville, on devait juger le 12 don Manuel Bernardo Larroudin, fait prisonnier en mer il y a quelques jours, lorsqu'il cherchait à gagner les côtes de France. Son sort n'était guère douteux: mais une attaque d'apoplexie l'a emporté au moment où il allait paraître devant ses juges, et l'a soustrait ainsi à la mort violente qu'on lui préparait.

—On écrit de la frontière d'Espagne que, par l'ordre du régent, le corps d'armée de la Navarre, qui est commandé par le général Ayerbe, prendra la dénomination d'armée de droite, et que celui qui est dans les trois provinces basques, sous le commandement du général Alcala, s'appellera l'armée de gauche. La force totale de ces deux corps sera de 40 bataillons, de 12 escadrons et de deux batteries d'artillerie.

A Tudela se rassemble en outre une petite armée de réserve qui sera formée de sept bataillons, de trois escadrons, et d'une batterie d'artillerie. On se perd en conjectures sur les motifs qui engagent Espanero à concentrer sur cette ligne une si grande quantité de troupes.

—On écrit de la frontière d'Espagne: "Le 21, la douane a été placée à Irun. Les marchandises prohibées, telles que les étoffes de coton et la plupart des denrées coloniales, ne passent plus. Celles soumises aux droits entreront en franchise jusqu'au 30."

—On lit dans le Commerce: "Nos prévisions se réalisent, comme cela était inévitable. Les contribuables vont encore payer les fautes du ministère. Il paraît certain que deux corps, de 25,000 hommes chacun, vont être rassemblés à Perpignan et à Bayonne. Une réserve de 12,000 hommes serait formée à Toulouse."

Des bruits circulent que le rassemblement du corps d'observation n'est qu'un acheminement à l'intervention directe en faveur de Marie-Christine. Nous croyons que le ministère l'essaierait s'il l'osait, mais nous sommes certains aussi qu'un cri général d'indignation et d'alarme retentirait alors sur tous les points de la France, et que jamais la chambre, au moment de se présenter devant les électeurs, ne se déciderait à donner les mains à une semblable violence.

Au surplus, par un rapprochement assez significatif, pendant que la politique dirigeante se prépare d'aussi tristes embarras vers le midi, le nord aussi voit se former des corps d'observation. Il nous faut, dit-on, assembler des troupes pour protéger cette impuissante royauté de Bruxelles, dont nous avons proclamé la neutralité, et qui cependant ne peut exister que de notre appui. Les Belges nous doivent des sommes énormes. Nous sommes leurs seuls défenseurs; et nos hommes politiques ont si bien arrangé les choses, qu'ils n'ont pas le droit d'être nos alliés. Ils peuvent réclamer notre assistance; nous n'avons pas le droit de réclamer la leur. Nous sommes les seuls soutiens de leur nationalité et cette nationalité obtient encore aux traités de 1815, qui ont formé le royaume des Pays-Bas pour servir de barrière à la France.

Ainsi, toujours et de toutes parts des sacrifices ou des fautes sans compensation. Mais surtout nous ne connaissons rien de plus déplorable et de plus ridicule que la position qui nous a été faite à l'égard de la Belgique, qui ne peut pas vivre sans nous, qui, à tout instant, a besoin de nous, qui, à chacun de ses dangers, ne peut être sauvée que par notre argent et nos soldats, et à qui cependant les traités interdisent d'être avec nous.

Voilà donc deux armées que le budget va avoir à entretenir et payer: l'une pour défendre un établissement dont nous avons les charges et l'Europe les bénéfices; l'autre pour observer, sinon pour menacer un pays qui ne demandait qu'à réparer en paix ses anciennes blessures et à reconstruire sa production et son commerce, au grand avantage de nos relations et de nos échanges avec lui. Nous le demandons, de telles anomalies ne sont-elles pas la condamnation d'un système, et la nation, qui voit de semblables résultats, a-t-elle tort de se plaindre d'être mal gouvernée?"

RELIGIEUX PROTESTANTS.—Les protestants de France sont sur le point d'établir des sœurs de charité de leur communion, pour soigner les malades dans les prisons, les hôpitaux, etc. On ajoute que l'autorisation du gouvernement est déjà obtenue. Elles porteront, dit-on, le costume de nos sœurs grises, et seront recrutées comme elles parmi les jeunes filles. Feront-elles des vœux? Nous n'en savons rien; mais ce qui est certain, c'est qu'elles devront une obéissance entière à la supérieure qui les dirigera, laquelle dépendra du pasteur-directeur de la maison.

Oh! si Luther pouvait revenir au milieu de nous, dit à ce sujet l'Ami de la Religion, quel ne serait pas son étonnement à la vue de ces religieuses marchant sous ses bannières!

—La reconnaissance du gouvernement portugais par l'Autriche est formelle. Le baron Mareschell, ci-devant envoyé extraordinaire d'Autriche aux Etats-Unis, est déjà arrivé à Londres, venant d'Amérique; il partira immédiatement pour son nouveau poste à Lisbonne, accompagné de M. Hubner, secrétaire de légation.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

On écrit de Rome, en date du 23 octobre: "Le Saint-Père a quitté depuis le 21 le palais du Quirinal pour aller habiter le Vatican; il continue à jouir de la santé la plus florissante, et son voyage paraît même avoir augmenté ses forces."

La basilique de Saint-Paul avance peu à peu; la croix et l'abside sont achevés, et la Confession de l'ancien temple, celle autour de laquelle toute l'église s'éleva, dans le terrible incendie de 1823, sans qu'aucune pierre ne fût brisée de cette ancienne construction, la Confession de Saint-Paul est déjà élevée à la jonction des bras de la croix. Les colonnes de granit de la grande nef sont déjà toutes debout: on sait qu'avec celles des nefs latérales, il en faut 81. Rien n'égale la richesse des marbres de la partie achevée; mais il faudra que la chrétienté entière fasse encore des sacrifices d'argent pour voir élever dans son entier ce monument qui, après Saint-Pierre, occupe le premier rang."

—On assure que la bulle d'érection de l'archevêché de Cambrai est à la date du 1er des calendes d'octobre. Elle fait, dit-on, d'abord l'éloge du siège de Cambrai, dont elle rappelle l'antiquité. Elle parle du nombre et de la dignité de son clergé, de la population du diocèse et des pieux établissements qui y sont fondés. Puis, faisant allusion aux pontifices qui l'ont illustré, elle cite Fénelon (et c'est le seul qui soit cité), dont on vénéra toujours la piété et la science, et dont le nom vit encore dans le cœur de tous les Cambrésiens qui lui ont, dans leur ville, érigé un monument public et solennel. Ensuite le pape déclare qu'il s'est déterminé à rendre au siège de Cambrai ses anciennes prérogatives, et qu'il détache de l'archevêché de Paris l'église de Cambrai et celle d'Arras, pour ériger celle de Cambrai en archevêché, ayant pour suffragant l'évêché d'Arras.

En ce moment, il n'est pas question de partager le diocèse de Cambrai, en créant à Lille un siège épiscopal: le gouvernement n'a demandé qu'une chose au Saint-Siège, le rétablissement du titre métropolitain.

L'adoption de cette mesure, aussi utile que convenable, a répandu la joie dans la nouvelle province ecclésiastique."

—Le Diario di Roma du 16 novembre annonce l'arrivée à Rome du prince Ypsilanti et de sa famille.

—Lord Ponsonby vient d'arriver à Naples, où il compte passer l'hiver, sans même se rendre auparavant à Londres, attendu la contrariété qu'il éprouve et qu'il montre par suite de la chute du cabinet whig.

QUEBEC:

JEUDI, 13 JANVIER, 1842.

Le gouverneur-général Sir CHARLES BAGOT, après avoir assisté, comme nous l'avons dit, à la prestation de serment des membres de la législature du Massachusetts à Boston, arriva le 5 au soir à Albany, d'où il a dû repartir le lendemain pour Kingston. Nous n'avons pas encore de nouvelles de son arrivée au siège du gouvernement.

MAINE.—LE TERRITOIRE EN LITIGE.

La législature du Maine s'est assemblée à Augusta le 5 du courant, et le même jour M. FAIRFIELD, le fameux héros de l'Aroutouac, est arrivé dans la capitale, et a été réinstallé dans le fauteuil gubernatorial. Le surlendemain 7, il transmit aux deux chambres un message où il se surpasse lui-même en redoublant au sujet du territoire contesté. A vrai dire il y est autorisé par le succès de son expédition précédente et par la manière dont JOHN BALL s'est laissé battre par lui. Voici comment il s'exprime sur cette question.

"C'est avec peine et mortification que je trouve la question des frontières encore parmi les sujets qui doivent servir de matière au message annuel de l'exécutif. Le président, dans sa communication récente au congrès, après avoir parlé du progrès qui avait été fait par un de ses précédents «vers la négociation d'une convention dans la vue d'un règlement définitif de la question," ajoute qu'il "regrette d'avoir à dire qu'il a été fait peu de progrès ultérieurs vers l'accomplissement de l'objet depuis l'année dernière." C'est à dire, comme nous avons de bonnes raisons de le croire, qu'une proposition juste et raisonnable de la part de notre gouvernement, dans le but de parvenir à une solution amiable et définitive de la question, est restée encore une autre année sans réponse, sinon sans qu'on y ait même fait attention. Si vous pouvez découvrir dans cette circonstance, ou dans

toute l'histoire de l'affaire, aucun indice, du côté de la Grande-Bretagne, autre que ceux d'un parti pris de ne jamais livrer (yield) paisiblement une grande portion du territoire en litige, vous serez plus heureux que moi.

"La marche que, d'après cette manière de voir, le gouvernement général devrait adopter, ne souffre à mes yeux ni doute ni hésitation; l'honneur national, aussi bien que la justice envers le Maine, l'indiquent clairement: c'est de purger le sol de cet état, effectivement et sans délai, de tout vestige d'empire britannique; et alors, s'il faut qu'il y ait encore des négociations à ce sujet, que ce soit, de la part de la Grande-Bretagne, pour obtenir ce que, pendant plus d'un quart de siècle, elle a refusé de lier. Lorsqu'on ne pourra plus raisonnablement espérer que le gouvernement général adopte cette marche, ou quelque autre également efficace, le Maine, s'il ne se manque pas à lui-même, prendra possession de tout le territoire, et, s'il le faut, usera de tous les moyens que Dieu et la nature ont mis entre ses mains pour s'y maintenir. La considération de tout le sujet est de votre domaine, et je ne doute pas que vous ne vous montriez de fidèles gardiens de l'honneur et des intérêts de l'état."

"On apprend que l'exploration et le tracé, qui sont en voie depuis deux ans d'après les ordres du gouvernement général, tiennent à leur fin, et l'on croit qu'il en résultera une autre confirmation de notre titre que nulle subtilité ne pourra éluder, nulle effronterie nier."

"Ce tracé, quelque retard qu'on puisse mettre à l'achever, la Grande-Bretagne n'y prenant aucune part, et n'ayant été commencé que pour la satisfaction de notre propre gouvernement, ne saurait justifier un seul jour de délai de la part de la Grande-Bretagne à consentir à la nomination d'une commission mixte pour tirer la ligne conformément au traité de 1783, et mettre ainsi fin pour toujours à cette question si long-temps débattue."

"L'extension de la route maritime jusqu'à quel point sur le Saint Jean, est devenue indispensable, et il faut espérer que le congrès s'empressera de faire une allocation pour cet objet. Il est satisfaisant de voir que l'opinion du secrétaire d'état, sur ce point, est conforme à celle que j'exprime ici."

Le gouverneur expose ensuite les grands avantages qui en résulteraient tant sous le rapport de l'économie que de la commodité des membres eux-mêmes, si les sessions de la législature, au lieu de se tenir l'hiver, se tenaient l'été, et il propose de soumettre au peuple un amendement à la constitution à cet égard. Il recommande aussi, en conformité de manifestations non équivoques de l'opinion publique, d'abréger les sessions autant que possible, et il se justifie de ne point proposer pour le moment certaines améliorations publiques, sur l'état de pénurie du trésor, la dette onéreuse dont il est déjà grevé, et la nécessité d'user de la plus sévère économie dans les circonstances actuelles.

La législature de l'état de New-York s'est aussi assemblée à Albany le 4. Nous n'avons pas encore le message du gouverneur SEWARD, qui est d'une longueur effrayante. Le Daily Advertiser d'Albany, en parlant de ce document, dit qu'il traite avec autant de dignité que de modération de la question en controverse depuis quelque temps entre les gouvernements de New-York, de la Virginie et de la Georgie, résume en peu de mots l'histoire du procès Maelcoo, présente un aperçu rapide et d'une admirable clarté de la question des écoles de New-York recommande les sujets de l'agriculture et de l'éducation à la faveur et à la protection continuée de la législature, et discute assez longuement, et avec une éloquence et un talent qui exciteront l'admiration de tous les partis, la grande question des améliorations intérieures.

ECUS FRANÇAIS.—AVIS IMPORTANT AUX GENS DU MARCHÉ, etc.—Nous venons d'apprendre, et nous nous empressons de communiquer cette information, particulièrement dans l'intérêt des habitants de la campagne qui fréquentent nos marchés, que M. le Collecteur des Douanes a reçu l'opinion des Officiers de loi de la Couronne sur la question de savoir à quel taux les pièces françaises de six et de trois livres, que les banques et les marchands ne prennent plus depuis quelque temps que sur le pied de 5s. et de 2s. 6d. doivent avoir cours. Cette opinion est que ces pièces, de même que les couronnes et demi-couronnes anglaises, effacées ou non, ne peuvent être refusées à l'ancien taux légal de 5s. 6d. et 2s. 9d. respectivement. Nous engageons ceux qui liront cet avis à le propager autant et aussi promptement que possible parmi ceux qu'il intéresse, afin de les mettre en garde contre les spéculations dont ils pourraient être les victimes.

Le bal d'hier au soir chez Payne, en l'honneur de la naissance de l'héritier présomptif de la couronne, a été des plus brillants, et les choses se sont passées à la satisfaction de tout le monde. Il y avait de trois à quatre cents personnes présentes. On parla d'un feu de joie et de feux d'artifices comme devant avoir lieu demain au soir sur la glace, à l'embouchure de la rivière Saint-Charles. Les chefs hurons de Lorette, en grand costume, seront en ville, et dîneront chez le général sir JAMES MACDONNELL.

Le dernier numéro de la Gazette Officielle, en date du 8 janvier, contient une proclamation établissant deux nouveaux districts municipaux, un dans chacun des comités de Gaspé et de Bonaventure, et portant les mêmes noms. Le chef lieu du district de Gaspé sera Percé, et celui du district de Bonaventure, New-Carlisle.

Il contient aussi les nominations suivantes:—W. A. Hale, écuyer, registrateur du district de Gaspé.

Robert Wily Fitton, écuyer, do. do. Bonaventure;

J. Le Boutillier, écuyer, syndic (warden) du district de Gaspé.

J. R. Hamilton, écuyer, do. do. Bonaventure.

Joseph P. Bradley, écuyer, greffier de la cour de vice-amirauté, Bas-Canada.

Edward MacGowan, écuyer, registrateur, trésorier et greffier de la corporation de la Trinité de Montréal.

Aimé Dorion, écuyer, avocat, procureur, etc., Bas-Canada:

Le Canadien publie un long article sur les nominations récentes; nous en extrayons les passages suivants: "Les Canadiens français, accoutumés jusqu'à présent à ne recevoir que les miettes qui tombaient

de la table des enfants favoris, ont été cette fois con-
viés au festin en nombre remarquable. * * * * *
Et lorsque parmi ces nominations, nous recon-
tra les noms de MM. HUOT, MORIN, TACHE et C.
MONDELET, notre plume se trouve émue et se
refuse à censurer quelques autres nominations de
cette origine. Les nominations de MM. HUOT et
MORIN surtout en font pardonner beaucoup d'au-
tres. Nous devons rendre à l'exécutif la justice de
dire qu'en choisissant ces deux hommes, il a non
seulement assuré au public deux serviteurs capables
et intègres, mais qu'en outre il a payé la dette du
pays.

"Somme toute, notre "ministère responsable"
a fait un peu mieux, a rendu un peu plus de justice
à une classe de la population, que ses prédécesseurs."

Le *Canadien*, dans son numéro de lundi, revient
sur les "raisons bien graves" qui lui font désirer
une "session immédiate de la législature," malgré
l'inconvénient qu'il y aurait pour les membres, et
dont il reconnaît cependant la gravité, s'il leur fallait
se rendre à Kingston dans cette saison, et sans dire
un mot des quelques dizaines de mille louis que les
pauvres contribuables auraient à payer de plus pour
cette session, en indemnité des membres, etc., car ce
n'est pas là ce qui embarrasse le *Canadien*.

Quelles sont donc ces raisons si graves, "qui ne
souffrent aucun délai," et "en présence desquelles
nos hommes parlementaires n'auraient pas lieu de
reprocher au chef de l'exécutif," comme le représen-
tant du Saguenay lui en donne l'assurance, "de les
appeler auprès de lui aussitôt possible?" et quelles
sont ces "questions dont la solution et le règlement
ne peuvent être ajournés sans le plus grand dan-
ger pour le public," même jusqu'après les sessions
des cours supérieures, civiles et criminelles? Voulez-
vous le savoir?

Ces raisons, "purement d'intérêt public," nous
dit le *Canadien*, sont d'abord les "doutes sérieux
qui s'élèvent sur l'existence légale du nouveau sys-
tème de judicature qui vient d'être mis en opéra-
tion." Lorsqu'il s'agit d'engager sir RICHARD
DOWNS JACKSON à mettre en opération ce nouveau
système, qui devait couvrir nos campagnes d'une lé-
gion d'officiers de justice; lorsque l'on craignait
que le brave général, arrêté sur des scrupules sur
son droit d'exercer, lui simple administrateur du
gouvernement, un pouvoir que la loi ne déférait
qu'au gouverneur, ne laissât passer le terme fatal du
31 décembre, après lequel le nouveau système ne
pourrait plus être mis en opération, et tous les as-
pirants aux nouvelles places de juges, greffiers, etc.,
auraient été frustrés de leurs espérances; oh! alors,
le *Canadien* traitait bien légèrement ces doutes.

"L'objection qu'on avait voulu tirer de la qualité
du chef de l'exécutif," quoique "maintenue fort sé-
rieusement en apparence," disait-il, "par de graves
jurisconsultes et de non moins graves journalistes,"
cette objection n'était alors d'aucun poids. Mais
aujourd'hui qu'on a obtenu ce qu'on désirait alors,
que le nouveau système a été mis en opération, et
que les principaux fonctionnaires nommés; aujourd'hui
qu'on désire une autre session de la législature,
afin de clore à demeure sur le pays ce système
oppressif par le nombre et les honoraires exorbitants
des employés, et opposé à toutes les notions reçues
d'une administration pure et intégrée de la justice,
les juges aussi bien que tous les officiers subordon-
nés étant rétribués au moyen d'honoraires payés par
les plaideurs, et par conséquent intéressés à en-
courager le procès; aujourd'hui donc les doutes et
les objections, dont on faisait si peu de cas alors,
devenant "sérieux," et le *Canadien* de s'apitoyer
sur le sort de ces malheureux officiers de justice,
qui ayant accepté leurs places avec pleine connais-
sance de cause, et n'étant pas encore entrés en fonc-
tions, prévoient qu'ils ne pourront pas exiger leurs
honoraires ni faire une seule exécution sans s'ex-
poser à une action en dommages. Quelles souffrances
pour le pays si la législature n'est pas convoquée
immédiatement pour dissiper les doutes "sur l'exis-
tence légale du nouveau système!"

"Autre raison," "bien grave" assurément, pour
"nous faire désirer une session immédiate." "La
"légalité de l'établissement des bureaux d'enregis-
trement, en ce qui regarde les cités de Québec et
de Montréal, comme n'étant comprises dans au-
"cun district municipal, se trouve aussi mise en
"question." Prions donc sir CHARLES BAGOT de
convoquer immédiatement la législature, afin que
M. DOWLING et M. RYLAND puissent au plus tôt,
et sans crainte aucune action en dommages, com-
mencer à palper, l'un les £15,000, l'autre les £10,
000, auxquelles on estime les revenus de leurs bu-
reaux pour la première année d'exercice. Quant
aux autres bureaux d'enregistrement, comme il y a
quelques amis du *Canadien* parmi les régistres, et
"la légalité de leur établissement," en vertu d'une
ordonnance du conseil spécial, n'est plus "mise en
"question," quoique le *Canadien*, de même que ces
amis, l'aient, il n'y a pas long temps, contestée
avec force, et aient formellement protesté contre.

Aussi a-t-il en soin d'avertir, en citant l'écrit du
correspondant de l'*Aurore* qui a soulevé l'objection
spéciale contre la légalité de l'établissement
des bureaux d'enregistrement de Québec et de
Montréal, que "cette objection lui paraissait bien
autrefois sérieuse que celle qu'on avait voulu tirer
de la qualité du chef actuel de l'exécutif, comme à
l'égard des cours de district"; quoique cette der-
nière objection, sur laquelle il motive maintenant
la demande d'une session législative immédiate, soit
également applicable, et peut-être même avec plus
de force, à l'ordonnance des bureaux d'enregis-
trement.

"Puis viennent les réclamations pressantes de
"plusieurs conseils de district sur la fixation de
"leurs chefs-lieux, et dont quelques-uns," comme ce-
"lui du Saguenay par exemple," ont déclaré ne vou-
"loir ou ne pouvoir procéder tant qu'on n'aurait pas
"fait droit à leurs réclamations." Quant aux con-
"seils, comme celui du district de Montréal, qui ont
"réclamé, non pas seulement contre l'inconvénient
"qu'il y aurait pour les conseillers de tenir leurs séances
à quelques lieues du centre du district, mais contre
"l'inconstitutionnalité de l'ordonnance, contre son es-
"prit, et contre la nomination par l'exécutif et l'irres-
"ponsabilité de cette foule de fonctionnaires adminis-
"tratifs dont les conseils municipaux sont entourés et
"par le ministère desquels seuls ils peuvent agir, le
"représentant du Saguenay ne tient nul compte de
"leurs réclamations, et l'on peut croire que si ce n'é-
"tait de son mandat législatif, il n'en tiendrait guère
"plus de celles du district du Saguenay, puisqu'il les
"ne sont que d'une importance minime au prix des
"autres."

Le *Canadien* nous dit, comme si nous avions be-
soins de l'apprendre, "que pour sa part il ne nour-
rit pas plus de sentiments de rivalité envers les
membres achetés, qu'il ne porte envie aux mem-
bres achetés," et "qu'ainsi il laisse ceux qui
peuvent être animés de pareils sentiments, et qui ne
voudraient pas perdre de temps, insister sur la con-
venance de retarder la convocation du parlement
jusqu'à ce que les vacances soient remplies."

Quant à nous, ayant la conscience de n'avoir ja-
mais ni sollicité aucun emploi, ni touché les émou-
lements d'aucune sinécure, nous n'éprouvons pas le
besoin de faire de semblables protestations.

Si l'on est descendu aux personnalités dans cette
discussion, ce n'est pas nous qui en avons donné
l'exemple; de nos nous ne pensions pas que
notre confrère du *Canadien* dût regarder comme
telle une application faite à lui-même de ses propres

expressions à l'égard de quelques-uns de ses col-
lègues, à propos de leurs votes en parlement sur les
conseils de district, dont il est aujourd'hui si en-
thousiasmé.

Nous rappellerons en finissant un *Canadien*, que
nous n'avons jamais cherché à faire triompher notre
avis sur la question de savoir si les conseils munici-
paux devaient procéder ou non à exercer les pou-
voirs que le conseil spécial avait pu légalement et
constitutionnellement leur confier; n'est précisément
parce que la *Gazette* se refusait à donner un
tel avis que le *Canadien* lui a cherché querelle.
Nous nous sommes bornés à maintenir notre opinion,
partagée d'abord au moins par le *Canadien*, que ces
conseils ne pouvaient pas constitutionnellement
taxer le peuple en vertu de l'ordonnance qui les
créait.

Il s'est glissé une erreur de date dans notre cita-
tion du *Morning Courier*. Le numéro dans lequel
ce journal fait des compliments au *Canadien* sur sa
politique actuelle est celui, non de vendredi dernier,
mais de vendredi 10 du mois dernier. Au reste
l'article du *Courier* est reproduit textuellement
dans la *Gazette* anglaise d'hier.

SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION DES DAMES.
RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION sous la direc-
tion des Dames de Québec.
Les dames du comité permanent éprouvent au-
jourd'hui la plus vive satisfaction, en soumettant
aux membres de la Société un rapport aussi consolu-
tant que celui qu'elles ont l'honneur de présenter.

Le comité a donc vu avec plaisir l'état prospère
et florissant de l'Institution, le grand nombre d'en-
fants qui y sont instruits, puis leurs progrès rapi-
des; sources de consolation dont le comité s'empres-
se de faire part aux membres de la société. Le
comité se trouve donc heureux d'engager les mem-
bres à se féliciter en voyant leurs vœux bienfaisants
et charitables si parfaitement remplis.

Cependant le comité ose recommander aux dames
de la société, dans l'intérêt de l'Institution, de vi-
siter l'établissement le plus souvent possible; le
comité est dans la ferme persuasion que des visites
faites par les fondatrices elles-mêmes sont propres à
faire apprécier l'importance d'une aussi belle ins-
titution; que ces visites sont pour les enfants un en-
couragement à bien faire et une satisfaction pour les
dames elles-mêmes, puisque par ces visites elles
peuvent juger de l'ordre tenu dans l'établissement,
de la capacité de l'Institution dans l'accomplisse-
ment de ses devoirs; puis qu'enfin, elles pourront
suivre pour ainsi dire le progrès des enfants confiées
à leurs soins.

Le comité se flatte donc que ces suggestions seront
agréées des dames de la société. Quant au système
d'enseignement suivi dans l'école, le comité n'a
qu'à se féliciter de sa bonté.

Les dames du comité accompagnent le présent
rapport du nombre des enfants qui sont entrées, sor-
ties, et qui assistent journellement à l'école.

178 enfants présentes,
130 entrées,
156 sorties.

Par ordre,
FLORE BUTEAU,
Secrétaire.

RAPPORT DES PROCÉDÉS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE tenue
ce jour, 23 décembre, 1841.
L'élection a été unanime pour réélire les mêmes
membres.

RESOLU.—Que les remerciements de cette assem-
blée sont dus et soient offerts à Hector S. HUOT,
écuyer, pour le vif intérêt qu'il a pris à l'établisse-
ment de la société d'éducation des dames de la cité
de Québec, et pour les services éminents qu'il a
rendus à cette société.

L. T. McPherson conte Bernard Thomson.—Un lot
de terre ou emplacement sité à la Basse-ville, contenant
21 pieds de front, de niveau avec le côté nord de la rue
Chaplain, et allant en profondeur jusqu'à la cime du
Cap-aux-Diamants, &c. au bureau du schérif, le 24 jan-
vier, à 10 heures.

F. Ancil alias St. Jean contre Louis Quétel.—Un ter-
rain situé au 35 rang de laparosse Saint-Jean-Port-Joli,
d'environ un arpent de front sur 4-uz de profondeur, avec
baisses d'eau. A la porte de l'église de la dite paroisse,
le 25 janvier, à 10 heures.

François Angers contre Jomillide Garnaud veuve F.-
X. Gingras.—Un lot de terre d'un arpent et demi de front
sur 24 de profondeur, situé dans la 3e concession de la pa-
roisse de Saint-Antoine, à la porte de l'église de la dite
paroisse, le 5 mai prochain, à 10 heures.

Louis Blais et un autre contre Jacques Isidore Marin.—
Un terrain situé en la paroisse de St-Pierre Rivière-
du-Sud, 18e concession au nord de la rivière, de 2 arpents
de front sur 36 de profondeur, avec maison, grange, four-
nil et latrine. 2. Une terre située au même lieu, de 2 ar-
pens de front sur 36 de profondeur, avec une maison et
grange. 3. Une terre située en la paroisse de St-François,
1ère concession, au nord de la Rivière-du-Sud, de 2 ar-
pens de front sur 40 de profondeur, avec maison et grange.
4. Un arpent de front sur 28 arpents de profondeur,
situé en la paroisse St-Pierre, au sud de la Rivière-
du-Sud 2nde concession, complanté en bois, &c. Lots nos
1, 2 et 4, à la porte de l'église de la paroisse de St-
Pierre de la Rivière-du-Sud, le 3 mai, à 10 heures; et lot
no. 3, à la porte de l'église de la paroisse de St-François,
le 4 mai prochain, à 10 heures.

Précepteur contre Hilaire Gannech.—La partie de
let et seigneurie de Rivière-du-Sud, située dans la pa-
roisse de St-Pierre Rivière du sud, consistant en 40 ar-
pens de front environ sur la profondeur qu'il peut y avoir
à prendre de la rivière nommée la rivière du sud à aller
en profondeur jusqu'aux terres de la couronne, avec tous
les droits honorifiques, &c. Au bureau du schérif, le 9
mai prochain, à 10 heures.

Souscription charitable en l'honneur de la
naissance de l'héritier présomptif du
Trône Britannique.
LES Commissaires du Bal et de la souscription
charitable en l'honneur de la naissance de l'hé-
ritier présomptif du Trône Britannique désirent que le
montant de la recette soit distribué avec le moins de délai
possible, informant respectueusement leur concitoyens que
la collecte de maison en maison se terminera VENDRE-
DI prochain, 14 du courant, mais que pour la commodité
des personnes qui n'auraient pas encore souscrit, des listes
restent déposées-àux lieux suivants jusqu'à LUNDI
SOI 17 du courant.

A L'HOTEL DE VILLE,
A LA DOUANE,
A L'HOTEL DE PAYNE,
A LA BOURSE, BASSE-VILLE, et
Chez MM COWAN & FILS, Rue St-Jean.
Par ordre,
GEO. FUTVOYE,
City Clerk.

PERDUE, jeudi soir, 6 du courant, une ROBE
DE CARIOLE doublée en vert et bordée en
rouge. Toute personne qui la rem-trouve chez MM. A. A.
BURN, maître-boucher, sera convenablement recom-
pensée.
Québec, 10 janvier 1842.

AVIS est par le présent donné, que le BUREAU
D'ENREGISTREMENT pour le district de Québec,
sous l'Ordonnance 4 Vic. Cap. 20, sera ouvert au public
LUNDI prochain, le 10 du courant, à la maison occupée
par MESSRS WELSON, Ecuyer, Député-Greffier du Dis-
trict, No. 65, rue St-Louis.
G. H. RYLAND, Greffier.
Québec, 5 janvier 1842.

Province du Canada, No. 4.
District des Trois-Rivières, No. 4.
Dans l'affaire de MICHEL LAMI, Banquier.—
AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une
assemblée des créanciers du dit MICHEL LAMI,
marchand, demeurant en la paroisse de Saint-Antoine de la
Rivière-du-Sud, dans le comté de Saint-Maurice, dans
le district des Trois-Rivières, sera tenue au Bureau de
PIERRE B. SJAMIN DUMOULIN, Ecuyer, un des Commis-
saires de Banqueroutes, en la ville des Trois-Rivières, rue
St-Joseph, LUNDI le DIX-SEPT de JANVIER pro-
chain, à UNE HEURE de l'après-midi, aux fins de recevoir
et examiner les comptes des syndics soussignés de leur ges-
tion en cette affaire et déclarer un second dividende des ar-
gents qu'ils auront alors entre leurs mains provenant de la
dite banqueroute, lequel dividende sera fini; à laquelle
assemblée tous créanciers qui n'ont pas prouvé leurs dettes
pourront le faire.
Trois-Rivières, 31 décembre 1841.
Par ordre de
P. B. DUMOULIN, Ecuyer,
Commissaire des Banqueroutes.
C. E. GAGNON,
A. POLETTE, } Syndics.
A. GAUDRY, }
2 s

CONTRAT DU GOUVERNEMENT.
2,060 Chaldrons de Charbon de Newcastle ou de
Sidney.
DES SOUMISSIONS seront reçues au bureau
du Commissariat à Québec, jusqu'à l'heure
de MIDI du MARDI PREMIER jour de FEVRI-
ER 1842, pour fournir des deux mille six cents chaldrons
du meilleur Charbon de Newcastle ou de Sidney,
livrable, aux seuls frais du fournisseur, aux temps et lieux
ci-après spécifiés, savoir:
1,500 chaldrons livrables dans le magasin à charbon de la
cour à bois du Commissariat à Montréal.
800 chaldrons livrables dans le magasin à charbon de la
cour à bois du Commissariat à Québec.
60 chaldrons livrables pareillement dans la cour à bois du
Commissariat à Chamblay.
La totalité des quantités ci-dessus devra être de la meil-
leure qualité de Charbon de Newcastle ou de Sidney, et
point d'autre, le charbon gros et rond, et, si on le deman-
de, s'assé avant la livraison aux frais du fournisseur, avec
un sac de pas moins de 1 pouce; et comme garantie ad-
ditionnelle de sa qualité il ne sera reçu pour aucune rai-
son à moins qu'il ne soit accompagné d'un certificat de la
"Lignite," lequel certificat sera donné à la douane.
Les 1,500 chaldrons requis pour Montréal devront y être
expédiés en droiture de la mer; et les 60 chaldrons pour
Chamblay devront aussi être expédiés en droiture de Québec.
La livraison de la totalité des 2,060 chaldrons, comme il
est spécifié ci-dessus, devra être complétée dans le cours
du mois d'août prochain; et le charbon être, à tous égards,
sujet à l'approbation des officiers du Commissariat préposés
aux stations respectives où doit s'en faire la livraison.
Les soumissions devront spécifier le prix par chaldron,
en cours d'achat, et contenir les signatures réelles, s'il
se peut, de deux cautions suffisantes pour la due exécution
du contrat. Le paiement sera fait sur livraison d'aucune
quantité qui ne sera pas moindre de 200 chaldrons.
Bureau du Commissariat,
Québec, 20 décembre 1841.

AVIS.
TOUTE personne ayant des réclamations contre
la succession de feu R. KIMBER, écuyer, en
son vivant de Trois-Rivières, soit priées de les transmet-
tre à H. HENRY, écuyer, à Trois-Rivières; et toute per-
sonne, endévidant en la dite succession sont requises de
payer sans délai au dit H. HENRY, écuyer, qui est autorisé
à régler les affaires de la dite succession.

LIGNE DE
VOITURES VERTES,
ENTRE
QUEBEC ET MONTREAL.
EN DEUX JOURS DE TRAJET.
LES propriétaires informent respectueusement
leurs amis et le public en général que leur li-
gne de diligences est en opération. Les jours de départ de
Québec et de Montréal seront tous les MARDIS, JEU-
DIS et SAMEDIS de chaque semaine: Ils auront aussi
des voitures qui partiront tous les jours, à toutes heures et
à demande. Les soussignés se proposent de n'avoir que de
bons chevaux et de bonnes voitures, et ils espèrent pou-
voir donner toute satisfaction à ceux qui les honoreront de
leur encouragement. Les paquets seront transportés à des
prix modérés.

MICHEL GAUVIN, Québec,
TIMOTHÉE MARCOTTE, Deschambault,
F. BENOIT, (vieux marché), Montréal.
Québec, 10 décembre 1841. u d o w

ROBERT CAIRNS,
MARCHAND TAILLEUR,
Rue La Montagne, 22.
INFORME respectueusement ses amis et le pu-
blic qu'il vient de recevoir de Londres, par le
Toronto, un assortiment choisi d'articles en sa ligne, con-
sistant en draps fins et super-fins, draps castor, buffle et pi-
lone, casimirs et patrons de vestes, épaules de bardières,
gants, gilets pour 1er-majors et la marine, boutons de
département, bretelles, &c., &c., &c.
Québec, 22 octobre 1841.

HORATIO CARWELL,
RUE LA FABRIQUE,
Vis-à-vis le marché de la Haute-Ville.
PREND la liberté d'informer ses amis et le public
qu'en addition à son fonds antérieur de mar-
chandises unies et de goût, il a reçu par le Caléde et l'Orion
un grand assortiment de Chapeaux, Couvertures, Vêtements
noirs et de couleurs, draps d'Orléans, et, avec son ap-
provisionnement accoutumé de Fourrures, et un petit as-
ortiment d'Étoffes à manteaux nouvelles Soieries d'au-
tomne, Rubans, Velours, Schâles, Mantilles, etc.
H. C. devant passer sous son aigle, pour faire
un choix de marchandises pour le printemps prochain, tout
son fonds actuel est en vente à des prix très réduits pour
argent comptant, et les marchandises encore à arriver se-
ront offertes bien au dessous des profits accoutumés, son
intention étant de clore, s'il est possible, son établissement
pour l'hiver.
Québec, 16 octobre 1841.

FOURRURES DE GOUT
A DES CONDITIONS LIBERALES !!!
LOUIS MALOULIN, MANCHONNER,
AU PECANT D'OR, RUE ST-JEAN, N° 45.
INFORME respectueusement ses amis et le
public en général, qu'il a maintenant en vente,
en gros et en détail, une grande variété de pelletteries de
gout, consistant en Casques de Dames, Colletteries, Pel-
leries, Boas, Manchons de différentes pelletteries et de
formes variées.
—AUSSI—
Casques de Loutré, N. ultra, Lapin Rat-Musqué, Mock,
fitch, Loup-marin, Caribou, Moutons, Capots et peaux
de buffles, etc., etc.
N. B.—Toute sorte de pelletteries seront réparées avec
ponctualité et à un prix réduit.

EN DEBARQUEMENT ET A VENDRE:
14 QUARTS Gingembre
103 boîtes Arrowroot
150 quarts Hareng d'Arichat, n. 1.
R. PENISTON,
Quai des Indes.
Québec, 22 novembre 1841.

A VENDRE,
CENT tonnes métrique
18 doucs de qualité supérieure
17 boquets cassonade
25 tierces do
10 quarts do
30 barils gingembre moulu
40 quarts verticelle coupé-supérieur
500 boîtes
500 demie-boîtes, 4 vitres grands verres assorties
200 paniers Crown Glas C et CC
8 quarts coupeuse
7 quarts et
28 boîtes } servants Friend
30 sacs bouchons
6 balles tapis de Bruxelles et Impériale supérieur
157 rouleaux cordage grosseurs assorties
320 boîtes étoupe
500 rouleaux toile à voile Nos. 1 à 7
3 bache-paille de fonte à patente
1 cabestan do do
4 caisses chapeaux de cuir
40 boîtes peinture verte.
GEO. BURNS SYMES,
rue St-Pierre.
14 septembre 1841.

EN DEBARQUEMENT ET A VENDRE:
294 QUARTS MAQUEREAU No. 3
56 demi quarts do
6 quarts do No. 2.
R. PENISTON,
Quai des Indes.
22 juillet 1841.

CALENDRIER DE QUEBEC
POUR 1842,
A VENDRE, au bureau de la Gazette, rue de
la Montagne, n. 19, le CALENDRIER DE
QUEBEC, pour l'année 1842, contenant les rubri-
ques ordinaires, une liste correcte du clergé catholique du
diocèse de Québec, et une liste des membres des conseils
exécutif et législatif, et de l'Assemblée législative de la pro-
vince, &c., &c.
Québec, 30 octobre 1841.

LIVRES D'ÉCOLE ET DE PIÉTÉ, &c.
ON trouve chez W. NEILSON, Libraire, à
Québec, rue de la Montagne, No. 14:—
Tous les différents livres d'école, et de prêt en usage ici:
Aussi des livres français et anglais sur les sciences, les arts
la littérature, &c.
Liste de quelques livres d'école et de piété.
Grammaire Française par
Lhomond.
Grammaire de Siret.
Grammaire et Exercices de
Chamnaud.
Grammaire de Léviac.
Tableau de la Messe.
Instructions de la Jeunesse
L'Office de la Semaine-
Sainte.
Le Nouveau Pensez-y-bien
ou l'âme pénitente.
Neuvaine de St. François
Xavier.
Imitation de Jésus-Christ
Journée Chrétienne.
Offices de l'Église.
Heures Romaines.
Livre de Vie.
Formulaire.
Procéduraire.
Vespéral.
Graduel.
Extrait du Professionnal.
Grammaire latine par Lho-
mond, &c., &c.
L'homme.
Virgile, Horace, Cicéron,
César, Ovide, &c., &c., &c.
Papier, encres, ardoises, cra-
yons, plumes, encriers, ex-
emples pour écrire, et tou-
tes les fournitures d'école
à des prix très modiques.

N. B.—On fait une déduction considérable à ceux qui a-
chètent en gros, et de même aux marchands de la campagne.

A LOUER,
TOUT l'établissement de Brasserie de la rue
Saint-Paul, comprenant Maison d'habitation,
Brasserie, Drôcherie, Four, Caves, Hangars, Quai, etc.,
etc., etc.
Aussi le Fonds de commerce du dit établissement.
S'informez sur les lieux.
JNO. RACEY,
rue St-Paul.
Québec, 1er janvier 1842.

A LOUER,
DU 1ER MAI 1842,
LA FERME bien connue, à environ un demi-
mille sur le chemin de Beauport, au delà du
pont Dorchester, contenant 120 acres de terre excellente,
en culture, avec une grève étendue bien adaptée pour le
bois, sur le St-Laurent, en face de Québec. S'adresser
au soussigné.
JAMES MCKENZIE.
Basse-ville de Québec, rue St-Jacques,
29 novembre 1841.

En Vente ou à être Loués, et possession donnée
immédiatement:
1° LE Moulin à Scie, érigé sur les bords de
la Rivière Bécanourt, district des Trois-
Rivières, dans l'état qu'il est actuellement, avec le terrain
qui en dépend.
2° Le Moulin banal de la Seigneurie de Bécanourt,
avec ses trénaux et travaillants; aussi sur les bords de la
dite rivière: ce Moulin est en très bon ordre et mérite l'at-
tention des capitalistes. Le premier lot, par sa proximité
de l'immense étendue de bois de commerce qui se trou-
vent en arrière, mérite aussi l'attention du marchand de
bois et autres intéressés à ce commerce.
Titres, sûrs.—Termes de paiement faciles.
Pour plus amples particularités s'adresser sur les lieux
au Sieur FOURNIER, méunier, ou à Québec, à M. R. G.
Belleau, N. P., ou à M. T. Dénéchaud.
Québec, 15 octobre 1841.

A LOUER,
DU PREMIER DE MAI PROCHAIN,
LA MAISON et dépendances faisant face
sur la rue Ste-Anne, en la Haute-Ville,
No. 20, maintenant occupée par madame veuve de Gaspé.
S'adresser au propriétaire rue Saint-Joseph, No. 19,
Haute-Ville.
Québec, 7 janvier 1842. u d

MAISON ET MAGASIN A LOUER,
POUR UN NOMBRE D'ANNÉES,
LA MAISON et le MAGASIN occupés
par le soussigné, porte voisine du ma-
gasin de marchandises sèches de M. WOOLRICH, avec des
dépendances spacieuses en arrière, bien adaptés pour un
marchand d'épicerie ou de marchandises sèches. Il en
sera donné possession le 1er mai prochain.
—AUSSI—
En vente, à des prix très réduits, son fonds de Meubles
Tapiseries, Tapis de toile crêpe, &c.
FREDK. PETRY.
Québec, 15 décembre 1841.

A VENDRE,
UNE MAISON EN PIERRE à deux
étages, très-avantageusement située pour
le commerce, faisant face à la rue Saint-Paul,
et bornée par derrière à la rue Saint-Antoine, avec un
hangar à deux étages, occupés ci-devant par M. PIZARD
BREVET. S'adresser à M. JACQUES DELOR-
BAEZ, Haute-Ville, rue St-François, No. 9.
Québec, 10 avril 1841. o d

MAISONS et EMPLACEMENTS, dans
la Haute-Ville de Québec, à VENDRE,
savoir: Un emplacement rue Ste-Genève, fe-
sant face au Jardin du gouvernement et au monument de
Wolfe, de 5,683 pieds en superficie, avec deux maisons en
pierre et autres bâtiments dessus construits. Un emplace-
ment rue St-Stanislas, Ste-Angèle et Ste-Hélène, près
de l'église St-Faustre, contenant environ 17,000 pieds,
avec maison et autres bâtiments et un jardin dessus. S'ad-
dresser à E. GLACKREYER, écuyer notaire à la Bas-
se-ville de Québec, ou au propriétaire, rue la Montagne, 19.
J. NEILSON.
Québec, 26 février 1840.

FOND DE PRET NATIONAL.
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE POUR LA VIE ET
D'ANNUITÉ DIFFÉRÉE,
26, CORNHILL,
CAPITAL, £500,000,
Incorporée par Acte du Parlement.
DIRECTEURS:
T. LAMIE MURRAY, Ecuyer, Président.
J. Elliott, M. D. F. R. S. } John Lawson, Ecuyer,
H. Gordon, Ecuyer, } James Taylor, Ecuyer,
George Langley, Ecuyer, } Joseph Thompson, Ecuyer,
Auditeurs.—Dr. O. Gregory, F. R. A. S.; le Professeur
Wheatstone, F. R. S.
Secrétaire.—W. S. R. Woolhouse, Ecuyer, F. R. A. A.
BRANCHE DU CANADA.
DIRECTEURS:
Hon. C. D. Day,
Benjamin Homes, Ecuyer,
Charles H. Castle, Ecuyer,
John W. Dunsmuir, Ecuyer, Administrateur.
Médécin.—S. C. Sewell, M. D.
Solliciteur.—F. Godschall Johnson, Ecuyer.

ASSURANCE SUR LA VIE.
OUTRE la parfaite sécurité qu'offre à l'assuré
un capital considérable payé et accumulé, avec
un tarif des primes modéré, et le grand nombre d'au-
tres avantages en voici un qui appartient exclusivement aux
principes de l'Assurance sur la Vie et des Annuités Diffé-
rées, mis au jour par la Société, savoir: le Pouvoir d'em-
prunter (sans délai, frais, ni forfature), Deux Tiers de
toutes les primes payées sur une Police d'Assurance.

PRIME D'ASSURANCE POUR £100.
Age | s. d. | Age | s. d. | Age | s. d.
25 | 1 18 6 | 35 | 2 10 11 | 45 | 3 9 4
30 | 2 4 4 | 40 | 2 18 8 | 50 | 4 4 2

DEPARTEMENT DES ANNUITÉS DIFFÉRÉES.
Le plan exclusivement développé par la Société produit
une Annuité Différée, qui non seulement répond au même
objet, mais même qui égale en montant la somme entière
de tous les avantages qui n'étaient obtenus ci-devant que
par les classes moyennes et ouvrières par des versements sé-
riés dans les Banques d'Épargne, Benefit Societies and
Loan Banks, (Banques de Prêt).
1. Une petite contribution annuelle, ou hebdomadaire,
assure un ample retour après la vie; ainsi, —£2 12s par
an (1s. par semaine) à vie, donneront à 65, à l'assuré le
choix d'une annuité à vie de £47 16s. 6d.; de £94 11s.,
en argent; ou une Police sans contribution ultérieure, de
£466 à la mort.
2. Les Deux Tiers prêtés en tout temps sur le dépôt de
la Police, ce qui fait un fond toujours disponible pour le
temps de maladie ou manque d'emploi.
3. Les Deux Tiers de tous paiements remis aux repré-
sentants dans le cas de mort prématurée.
On peut se procurer au Bureau de la Société, par lettre
ou autrement, rue St-Sacrement, Montréal le Rapport de
l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires, le
Prospectus, les Tables, &c.
J. W. DUNSCOMB,
Administrateur.
S'adresser à Québec au Bureau de
J. W. LEYCRAFF, DUNSCOMB & CO.
Québec, 5 février 1841.

BRITANNIA LIFE ASSURANCE COMPANY.
(COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE)
DE LONDRES.
CAPITAL—UN MILLION STERLING.
LE soussigné, ayant été nommé agent pour la
Compagnie ci-dessus en cette ville, est prêt à
recevoir des propositions et à effectuer des assurances sur
la vie à des conditions plus raisonnables qu'il n'en a jamais
été offert auparavant.
R. PENISTON, Agent,
Quai McCallum.
4 décembre 1839.
Imprimée et publiée dans la Basse-ville de Québec, rue
de la Montagne, N° 19, par WILLIAM NEILSON,
de Valenciennes, dans le comté de Québec, pour lui-
même et ISABEL, MARGARET et JOHN NEILSON,
fils, donataires de feu leur frère SAMUEL NEILSON.
13 janvier 1842.